



LE PREFET DE LA REUNION

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale des finances publiques de la Réunion à l'effet de signer les actes relevant de la mission des domaines

Le préfet de la région et du département de La Réunion,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ,

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Réunion ;

Vu l'arrêté du Préfet de La Réunion n° 93 du 21 janvier 2021 accordant délégation de signature à **M. Joaquin CESTER** , directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **M. Joaquin CESTER**, directeur régional des Finances publiques de La Réunion, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 93 du 21 janvier 2021 sera exercée par M. Thierry CLICHET, directeur du pôle patrimoine, contrôle, recouvrement et sécurité juridique ou M. Hamadi LASSOUED, responsable de la division du patrimoine ou M. Alban MARNIER, inspecteur principal des Finances publiques.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Thierry GELIFIER, administrateur des finances publiques adjoint, ou à défaut MM. Christophe LE FLOC'H ou Virgile MARTIN ou Mme Stéphanie NATIVEL, inspecteurs des finances publiques.

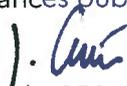
Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 janvier 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} septembre 2021

Pour le préfet

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de La Réunion,


Joaquin CESTER